

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2016 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

340, rue de la Rivière, secteur de zone « Rvy 13 » (7479-33-8021)

- Pour l'empiètement du bâtiment principal, incluant les galeries et la terrasse, à l'intérieur de la bande de protection riveraine alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- Pour la marge avant du bâtiment accessoire (garage) de 2,7 mètres et la marge et latérale gauche de 0,9 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 7 mètres et une marge latérale minimale de 1 mètre.

138, rue Kim, secteur de zone « Rv 10 » (7076-76-9271)

- Pour l'orientation de la façade du bâtiment principal ne faisant pas face à la voie de circulation alors que la réglementation en vigueur exige que le prolongement en ligne droite de tous les murs latéraux atteigne la voie de circulation.

1015, chemin de l'Achigan Est, secteur de zone « Rv 12 » (7480-72-9019)

- Pour la forme du toit d'un bâtiment accessoire (garage séparé) à 2 versants alors que la réglementation en vigueur exige que la forme du toit du garage soit similaire à celle du bâtiment principal, sauf dans le cas d'un toit aménagé en terrasse.

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 16^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier